

Débat d'Orientation Budgétaire

de la Ville
d'**Anor**

Exercice 2021



Exercice 2021

Pour la première fois depuis le renouvellement du mandat et l'adoption de son règlement intérieur adopté en séance du 9 juin 2020, **le Conseil Municipal est tenu de respecter certaines dispositions et notamment celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'article 21.**

Article 21 . – Débat d'orientation budgétaire :

Le débat d'orientation budgétaire a lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à délibération, mais est enregistré au procès-verbal de séance. Néanmoins, depuis la Loi NOTRe du 7août 2015 – une délibération spécifique doit prendre acte du débat et ce dernier doit avoir lieu dans les 2 mois précédents l'adoption du budget (la jurisprudence quant à elle tolère un délai plus court sans pouvoir intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget). Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 3 jours francs au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur dont notamment l'état d'endettement. Il est également mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Le Conseil Municipal devra voter une délibération pour prendre acte que le débat a bien eu lieu.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de notre collectivité, mais aussi des engagements pluriannuels.

Plan du Rapport de présentation du **Débat d'Orientation** **Budgétaire de l'exercice 2021**

1 - Quelques **rappels** sur la **présentation du budget**

Rappels sur les principes d'un budget communal, la nature des dépenses, les conditions d'équilibre, les 2 sections du budget...

2 – Éléments du **contexte**

Environnement macro-économique, projet de loi de finances volet collectivités locales, volet fiscal.

3 - La section de **fonctionnement** : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des dépenses de la section de fonctionnement.

4 - La section de **fonctionnement** : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et faits nouveaux des recettes de la section de fonctionnement.

5 - La section d'**investissement** : les dépenses

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et les dépenses de la section d'investissement.

6 - La section d'**investissement** : les recettes

L'analyse rétrospective, les grandes orientations, les indicateurs et les recettes de la section d'investissement.

7 - Perspectives et Stratégie du **budget 2021**

1 - Quelques rappels sur la **présentation du budget**

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale, car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Acte de prévision, car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Acte d'autorisation, car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget. En effet, le **budget primitif** est tout d'abord voté et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des **budgets supplémentaires ou rectificatifs** sont nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des **budgets annexes** retracent les recettes et les dépenses de services particuliers.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- **Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité** (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- **Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir** des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, **dégagé par la section de fonctionnement est** utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la

collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement **qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.**

La capacité d'autofinancement est la différence entre les charges décaissables et les produits encaissables de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

La section d'investissement comporte :

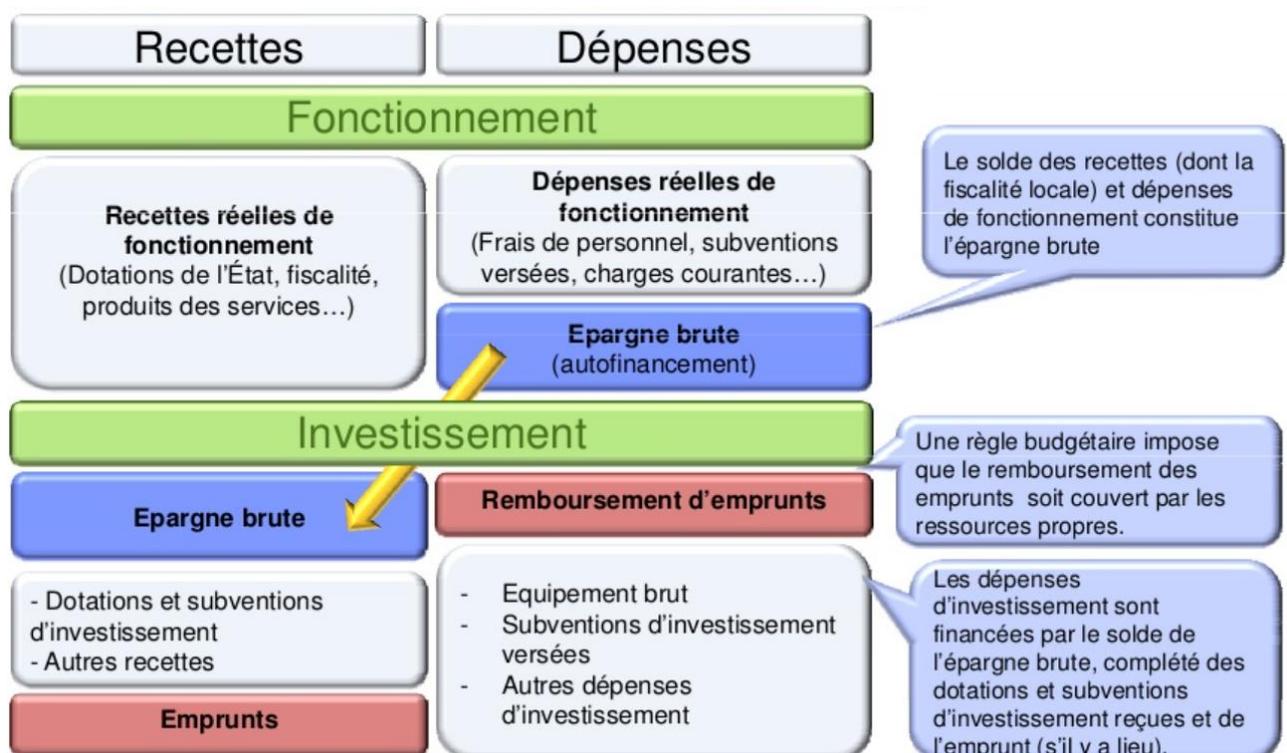
- **En dépenses :** le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- **En recettes :** les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La **section d'investissement** est par nature celle qui a vocation à **modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.**

Rappel sur les principes budgétaires :

- **Le budget doit être sincère :** ne rien cacher ;
- **Le budget doit être prudent :** anticiper les risques ;
- **Le budget doit être équilibré :** entre les recettes et les dépenses.

Schéma budgétaire



2 – Éléments du **contexte**

1. Environnement **macro-économique**

- **L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19 :**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, le reste du monde a assisté, le 23 janvier 2020, aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la Covid-19 début 2020. Depuis l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

- **Zone euro : crise sanitaire et activité en dents de scie**

Après une chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été passant de -11,8% au T2 à +12,7% au T3 (-4,3% sur un an). Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4% par rapport à fin 2019.

- **Zone euro : soutien massif des institutions européennes**

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée,

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, destinés à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8% en 2020 avant de rebondir à 6% en 2021.

- **France : lourdes conséquences sur le marché du travail**

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est très impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient perdu leur emploi salarié.

Cette perte massive d'emploi s'est traduite par une hausse du taux de chômage,

- Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars 2020, le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. (environ 31 milliards pour 2020).

- **France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt**

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence pour soutenir les ménages, les entreprises, et certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tourisme, automobile, aéronautique...).

En septembre, un plan de relance de 100 milliards €, a été lancé par le gouvernement. Il est financé par l'Europe à hauteur de 40 milliards € et vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

L'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB *selon le 4^{ème} projet de la loi de finances rectificative pour 2020.*

2. Projet de loi de finances 2021 – Volet collectivités locales

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du **PLF 2021**,

Des dotations stables :

59,93 Md€ de concours financiers aux collectivités territoriales dans le PLF 2021 et 51,71 Md€ en excluant les mesures de périmètre et de transfert (-2,26Md€).

Les 51,71 Md€ comprennent notamment 26,756 Md€ au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les Départements et 4,54 Md€ de TVA affectée aux régions et départements).

- Au sein de la DGF, les dotations de péréquation sont en progression : hausse des **Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune comme en 2019 et 2020.**
- **Stabilité des dotations d'investissement avec 2Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (1,046 Md€), Dotations de Soutien à l'Investissement Local (570 M€), Dotation Politique de la Ville (150 M€) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (212 M€).**

- **FCTVA : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de la TVA.**

Reportée successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, **l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021**. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. La mise en œuvre se fera cependant de manière progressive sur 3 ans.

3. Volet **fiscal**

- Poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la **suppression du premier 1/3 de taxe d'habitation (30%) pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021 (2,4Md€)**.
 - **Transfert de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des Départements aux Communes et d'une fraction de TVA aux Départements et EPCI pour compenser la perte de la Taxe d'Habitation au 01/01/2021.**
- **Suppression de 10,1 Md€ d'impôts économiques locaux** se décomposant comme suit :
 - **7,25 Md€ de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises compensées par de la TVA pour les Régions.**
 - **1,75Md€ de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties et 1,54 Md€ de Cotisation Foncière des Entreprises sur les sites industriels soit 3,3Md€ pour les communes et EPCI compensés par un prélèvement sur recettes de l'Etat évolutif selon les valeurs locatives.**
 - **Simplification de la taxation de l'électricité.**

La taxe sur la consommation finale d'électricité qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité est revue en profondeur. Le but est de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs, la réforme sera mise en œuvre en trois étapes de 2021 à 2023.

Le projet de fusion des taxes sur l'électricité

En France, les taxes représentent en moyenne 35 % d'une facture d'électricité. Il est souvent complexe de s'y retrouver parmi les différentes taxes. Leur évolution impacte pourtant directement le budget énergétique des ménages.

Les principales taxes qui composent la facture d'électricité :

- 2 % pour la **Contribution Tarifaire d'Acheminement** (CTA) appliquée sur l'abonnement et qui finance les retraites des agents des industries électriques et gazières.
- 5 % pour la **Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité** (TCFE) qui regroupe deux taxes locales, la TDCFE pour les départements et la TCCFE pour les communes.
- 13 % pour la **Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité** (TICFE) autrefois appelée Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE). Prélevée par les douanes, elle a un temps servi au financement des énergies renouvelables mais alimente aujourd'hui le budget de l'État.
- 15 % pour la **Taxe sur la Valeur Ajoutée** (TVA) qui est appliquée sur votre consommation électrique ainsi que sur les autres taxes.

Ces taxes et leurs évolutions tarifaires sont appliquées de la même manière par l'ensemble des fournisseurs d'énergie, quelle que soit l'offre que vous choisissiez (tarif réglementé, offre de marché, offre indexée, offre à prix fixe...). En revanche, les taxes locales varient en fonction des communes et certaines en sont même exemptées.

La gestion des taxes sur l'électricité est actuellement partagée par plusieurs acteurs : les douanes, les communes, les départements et les préfetures. Tout cela "au prix d'une inefficience avérée" d'après la majorité. Fusionner certaines taxes et en redonner progressivement la gestion à la direction générale des finances publiques (DGFIP) aurait plusieurs effets positifs pour les consommateurs et l'administration :

- **une simplification de la facture d'électricité ;**
- **une baisse du nombre d'envoi de factures rectificatives ;**
- **une charge de travail moins importante pour les collectivités.**

Cette réforme se fait dans la continuité de la NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, 2010) qui préparait une uniformisation du marché de l'électricité français par rapport aux autres marchés européens.

D'autre part, cette fusion entraînera aussi une harmonisation tarifaire sur tout le territoire.

L'article 13 du PLF 2021 prévoit de fusionner les taxes sur la consommation finale d'électricité. Sont ainsi concernées :

- **la TICFE (taxe intérieure) ;**
- **la TDCFE (taxe départementale) ;**
- **la TCCFE (taxe communale).**

Cette réforme qui veut simplifier la taxation de l'électricité aura lieu **en 3 temps** :

1. au 1er janvier 2021 : alignement juridique et tarifaire des 3 taxes.
2. au 1er janvier 2022 : transfert de la gestion de la TICFE et de la TDCFE à la DGFIP ainsi que second alignement de la TCCFE.
3. au 1er janvier 2023 : transfert de la gestion de la TCCFE à la DGFIP.

Quelle évolution pour la TCCFE ?

Le montant de la **taxe communale sur la consommation finale d'électricité** n'est pas identique selon les communes. Si près de 80 % des agglomérations appliquent déjà le taux maximal, ce n'est pas le pour 20 % d'entre elles. Certaines font le choix d'appliquer un taux réduit et **5 % des municipalités françaises n'appliquent pas la TCCFE**. Parmi elles, plusieurs villes de plus de 10 000 habitants comme Bar-le-Duc (Meuse), Carrières-sur-Seine (Yvelines) ou encore Albertville (Savoie) qui seront donc obligées d'appliquer progressivement cette taxe.

- **Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols.**

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression d'une artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

La Loi de Finances pour 2021 qui a été voté en fin d'année est venue apporter des modifications sur le dispositif de la taxe d'aménagement. Modifications portant à la fois sur l'adaptation de cette taxe en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (ZAN), mais aussi sur l'exigibilité de cette taxe. Ces modifications auront des conséquences à la fois en matière de suivi des services d'urbanisme et de trésorerie des collectivités.

Évolution des modalités d'encaissement :

Aujourd'hui la taxe d'aménagement est payable en deux fois lorsqu'elle dépasse 1 500€, au 12^{ième} et 24^{ième} mois suivant la délivrance du permis de construire. A compter de 2023, le fait générateur et la temporalité sont modifiés : pour les permis délivrés après cette date, le produit de la taxe aménagement sera dorénavant versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement de travaux (DAACT) par la mairie (première moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde).

Pour les services d'urbanisme, cette modification entraînera nécessairement un surcroît de suivi et de contrôle sur les déclarations d'achèvement, afin d'encaisser au plus tôt les taxes. Pour les services financiers, le caractère beaucoup plus imprévisible de la ressource viendra complexifier la prévision budgétaire. En effet, l'échéancier de sa perception dépendra de la vitesse d'achèvement des constructions autorisées, qui est aléatoire.

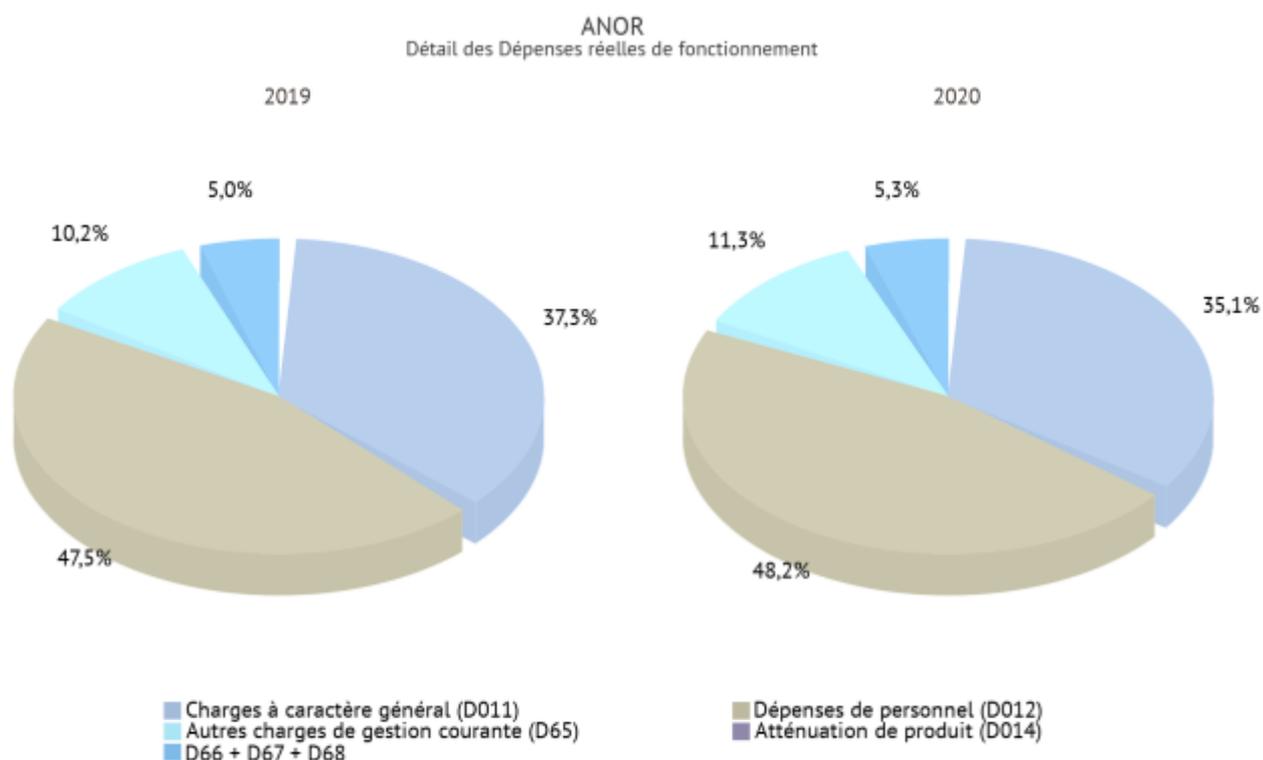
A noter, la réforme vient simplifier la gestion de cette taxe au sein des services de l'État. A partir du 1^{er} janvier 2022, c'est la Direction Générales de Finances Publiques qui assurera, en plus du recouvrement, l'émission de la taxe d'aménagement.

Autres modifications :

La loi rend également possible l'exonération de la part communale ou intercommunale des surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, ou intégrées au bâti. Cette mesure pourra être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2022. De même, le taux de la part du bloc communal pourra être majoré jusqu'à 20%, dans le but de financer des travaux substantiels de voirie, de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain.

Attention, la mise en œuvre de cette majoration est conditionnée à une délibération, devant justifier les objectifs de la commune, en matière de réduction des incidences liées à l'accroissement local de la population, ou de création d'équipements publics généraux. Enfin, le financement des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sera facilité par l'extension des modalités d'usage de la part départementale de la taxe d'aménagement. Pourront notamment être financées par ce biais des opérations dites de « renaturation », dont les acquisitions foncières.

3 - La section de **fonctionnement** : les dépenses



DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			
	CA 2019	CA 2020	Ecart n/n-1
D011 Charges à caractère général	928 k€	861 k€	-7,22 %
D012 Dépenses de personnel	1 183 k€	1 183 k€	-0,03 %
D014 Atténuations de produits	0 k€	0 k€	
D65 Autres charges de gestion courante	254 k€	277 k€	9,22 %
D66 Charges financières	110 k€	108 k€	-1,82 %
D67 Charges exceptionnelles	16 k€	23 k€	46,36 %
D022 Dépenses imprévues (BP uniquement)			
D68 réelles Dotations aux amortissements et provisions	0 k€	0 k€	
Autres dépenses de fonctionnement & imprévues	0 k€	0 k€	
Total dépenses de fonctionnement	2 490 k€ (41,63 %)	2 452 k€ (52,44 %)	-1,55 %

La représentation graphique en forme de camembert des exercices 2020 et 2019 ci-dessus permet de voir la répartition des dépenses réelles de fonctionnement et de comparer les deux exercices.

A la lecture, on remarque que :

- **Le chapitre 012** - Dépenses de personnel est le **premier poste** de dépense des charges réelles de fonctionnement de l'exercice **2020** et connaît une **légère diminution de 0,03%** dans la part des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 2019. **En 2020**, les dépenses de personnel s'établissent à **1 182 906,52 €** contre **1 183 257,00 €** en **2019**.

- **Le chapitre 011** - Charges à caractère général est le **second poste** de dépense des charges réelles de fonctionnement de l'exercice **2020** et connaît une légère diminution dans la part des dépenses de fonctionnement de **7,22%** par rapport à l'exercice **2019**.
En **2020**, les Charges à caractère général s'établissent à **861 091,47 €** contre **928 098,65 €** en **2019**.

- **Le chapitre 65** – Autres charges de gestion courante est le **troisième poste de dépenses** des charges réelles de fonctionnement de l'exercice **2020** et connaît une augmentation de **9,22%** dans la part des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice **2019**.
En **2020**, les Charges à caractère général s'établissent à **277 211,44 €** contre **253 801,24 €** en **2019**.

- **Le chapitre 66** – Charges financières et **chapitre 67** charges exceptionnelles représentent les derniers postes des dépenses réelles des charges de fonctionnement
En 2020, les Charges financières s'établissent à **107 616.99 €** contre **109 607.37 €** en 2019 soit une diminution de **-1,82 %**.
En 2020, les Charges exceptionnelles s'établissent à **22 892,15 €** contre **15 641,16 €** en **2019**.

Les charges calculées de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 :

Les charges calculées sont reprises au **chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections**.

Elles regroupent les **opérations de cessions (compte 675) et les opérations de dotations aux amortissements (compte 6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)**.

Le compte **675** valeurs comptables des immobilisations cédées enregistre la valeur nette comptable des immobilisations cédées.

Pour **2020** la commune a cédé :

- Par délibération **046.2015 du 26 juin 2015** une parcelle de terrain cadastré section **D 1318** d'une contenance de **144m²** à Monsieur et Madame Rudy WORM d'une valeur en nos comptes de **400,00 €** - que l'on retrouve au chapitre **040** de la section d'investissement à l'article **2115 Terrains bâtis**.

- Par délibération **080.2018** du **12 octobre 2018** une parcelle de terrain de terrain de **741 m2** à la **SA HLM l'AVESNOISE** d'une valeur en nos comptes de **40 031,14 €**- que l'on retrouve au chapitre **040** de la section d'investissement à l'article **2115 Terrains bâtis**.

- Par délibération **114.2019** de la séance du **12 décembre 2019** de l'immeuble les **Frangines** d'une valeur en nos comptes de **141 395,72 €**- que l'on retrouve au chapitre **040** de la section d'investissement à l'article **2051 concession et droits similaires pour 500,00 €** et **2115 Terrains bâtis pour 140 895,72 €**.

Soit :

- **Chapitre 042 - 181 826,86 €** à l'article **675** en fonctionnement ;
- **Chapitre 040 - 500,00 €** à l'article **2051** concession et droits similaires (recettes) ;
- **Chapitre 040 - 40 031,14 €** à l'article **2112** Terrain de voirie (recettes) ;
- **Chapitre 040- 141 296,72€** à l'article **2115** Terrains bâtis (recettes).

Le compte **6811 dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles** représente la charge calculée de l'amortissement pour dépréciation qui est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Bien que la commune n'est pas soumise à l'obligation d'amortir sauf pour certains types d'investissement de procéder comme les **subventions d'équipement versées**.

Pour la commune, cette obligation résulte du versement de **15 000,00 € pour la toiture solaire citoyenne versée à la SAS SOLIS**.

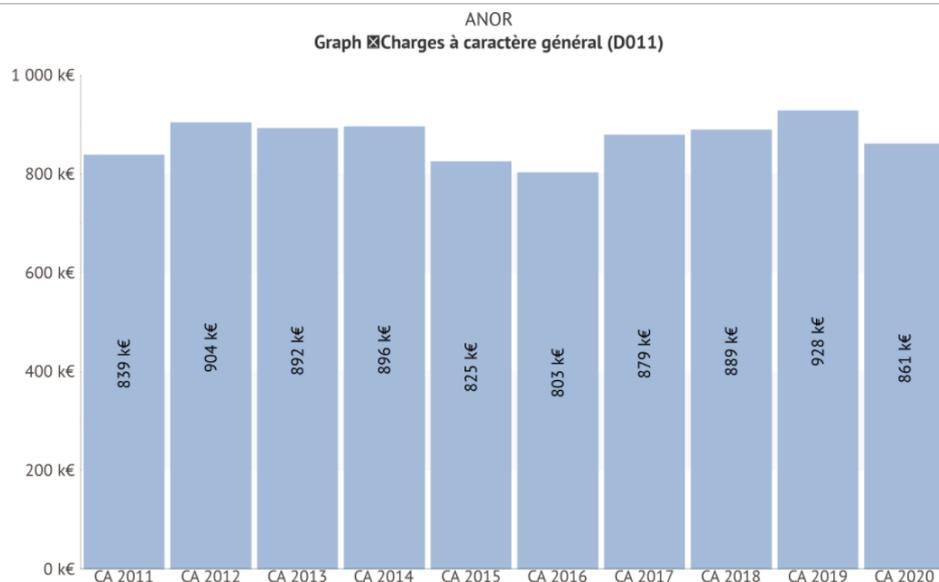
La commune a fixé par délibération **104.2019** lors de la séance du **12 décembre 2019** une durée de **5 ans d'amortissement** qui représente une somme obligatoire à inscrire de **3000,00 €** jusqu'au **2023**.

La contre partie est inscrite en investissement au chapitre **040** en recette à l'article **280422 – pers. de droit privé – Bâtiments et constructions**.

Analyse par chapitre :

→ Les Charges à Caractère Général

CA 2020	PREV 2021
	



Les Charges à caractère général correspondent aux dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Elles se composent des achats stockés ou non stockés (**compte 60**), des prestations de services extérieurs auxquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (**comptes 61, et 62 hors 621**) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (**comptes 635 et 637**). Elles constituent les dépenses du **chapitre budgétaire 011 de la balance générale.**

Ce chapitre budgétaire représente une part importante de la section de dépense de fonctionnement et représente le second poste de dépense pour l'exercice 2020.

La covid19 a profondément modifié les dépenses liées à ce chapitre. Certains articles ont connu une baisse notable (article 60623 – alimentation - **42,20% (36 260,91€ en 2019 contre 20958,25 € en 2020)**, article 611- contrats de prestations de services (api Restauration -30.90 % (63615.56 en 2019 contre 43957,16 en 2020) article 6232 – Fêtes et cérémonies – **41,53 % (65822€ en 2019 contre 38 251 € en 2020)**...

... et d'autres une progression notable (60631- Fournitures d'entretien + **64.87% (10 690,41 € en 2019 contre 17 625,27 € en 2020)**).

En dehors des effets de la covid19, d'autres postes connaissent des fluctuations :

- **Les postes liés à l'énergie (60611– 60612- 60613)** avec une hausse de **8,99 %** qui s'explique par l'ouverture des locaux de la verrerie blanche fin **2019 et le 36** mis en service le **1^{er} octobre**. Il conviendra d'avoir un regard attentif sur ces postes.

- Le poste assurance qui a connu une explosion de **238,83%** (en 2019 à 4511.00 en 2019 contre 31 181,25 en 2020) mais là il faut nuancer, la prolongation de 3 mois du contrat d'assurance de 2020 dans l'attente de la signature définitive et l'absence d'écriture de rattachement font porter la dépense sur la totalité de l'exercice.

Pour l'exercice 2021, la proposition est de porter la prévision du chapitre 011 – Charges à Caractère Général à : 1 057 500,00 € contre 1 040 430 € en 2020.

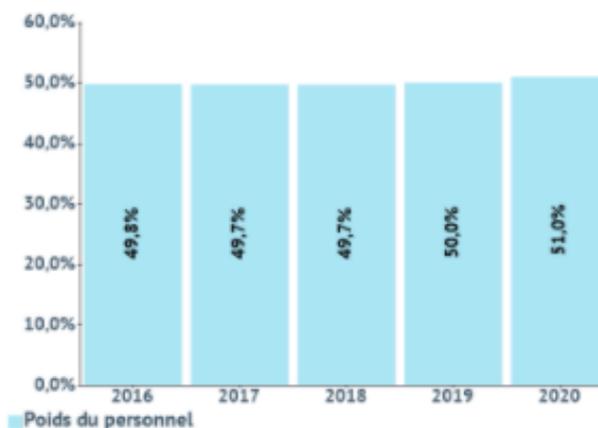
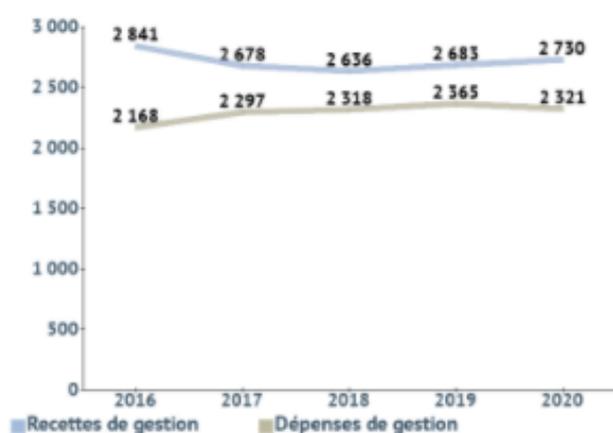
➔ les Charges de Personnel

CA 2020	PREV 2021
↑	↓

Elles regroupent notamment les **rémunérations et les charges sociales (compte 64)** mais aussi **les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633)** et les **prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621)**. Elles constituent les **dépenses de la ligne budgétaire 012** de la balance générale.

Ces dépenses représentent le **premier poste de dépense du budget**. il convient ces dépenses sur les dépenses réelles ou dépenses de gestion.

STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT						
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	+/-
Recettes de gestion (en k€)	2 841	2 678	2 636	2 683	2 730	-0,99% 🚫
Dépenses de gestion (en k€)	2 168	2 297	2 318	2 365	2 321	+1,72% 😊
Poids du personnel (Dép. pers. / Dép. gest°)	49,8%	49,7%	49,7%	50,0%	51,0%	+0,59% 😊



On observe alors une maîtrise de ces dépenses qui demeure oscille aux **environs de 50 % des dépenses de gestion** depuis déjà quelques années et de manière consécutive alors que ces dernières ont tendance à augmenter naturellement. C'est un point positif.

Remarque :



L'article qui connaît la plus forte progression ces dernières années et l'article **64111 personnel titulaire qui**

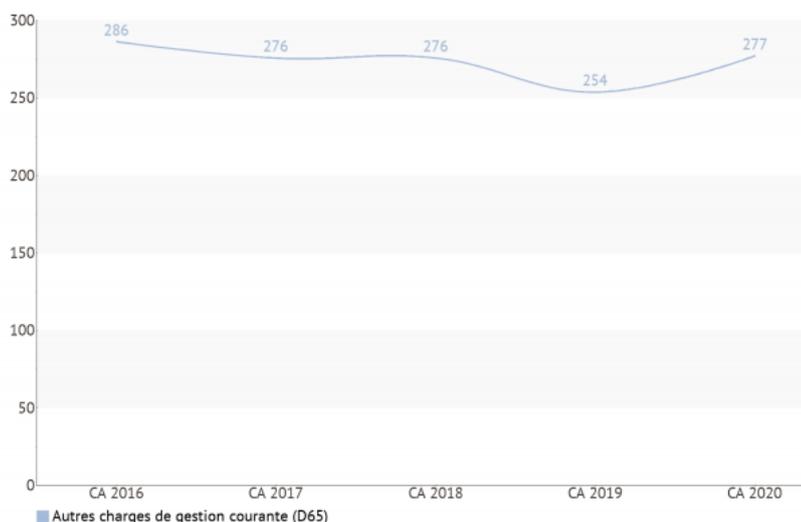
sera contenu à 565 000,00 € pour 2021.

Fort de cette analyse, pour l'exercice 2021, la proposition est de porter la prévision du **chapitre 012 – Charges de personnel et assimilés à 1 250 000,00 € contre 1 230 000 en 2020.**

➔ les Autres Charges de Gestion courante

CA 2020	PREV 2021
↑	↓

Ce chapitre concerne les dépenses **du compte 65** et se compose principalement des **indemnités dues aux élues, des contingents, des participations obligatoires, la subvention au CCAS et les subventions de fonctionnement aux associations.**



Le graphique permet de visualiser une stabilité de ce chapitre.

Il convient de prévoir un crédit supplémentaire de **3 000,00 € (montant 32 000,00 €)** dans le cadre des contributions obligatoires pour la participation communale à l'école Saint-Joseph.

Il est proposé d'inscrire une subvention d'équilibre de **50 000,00 €** au titre de **2021** pour le **Centre Communal d'Action Sociale** qui connaît un résultat exceptionnel cette année de **22 525,61 €**.

Pour l'exercice **2021**, la proposition est de porter la prévision du chapitre **065 – Autres charge de Gestion courante** un crédit de **302 000,00 €** contre **309800 €** en **2020**.

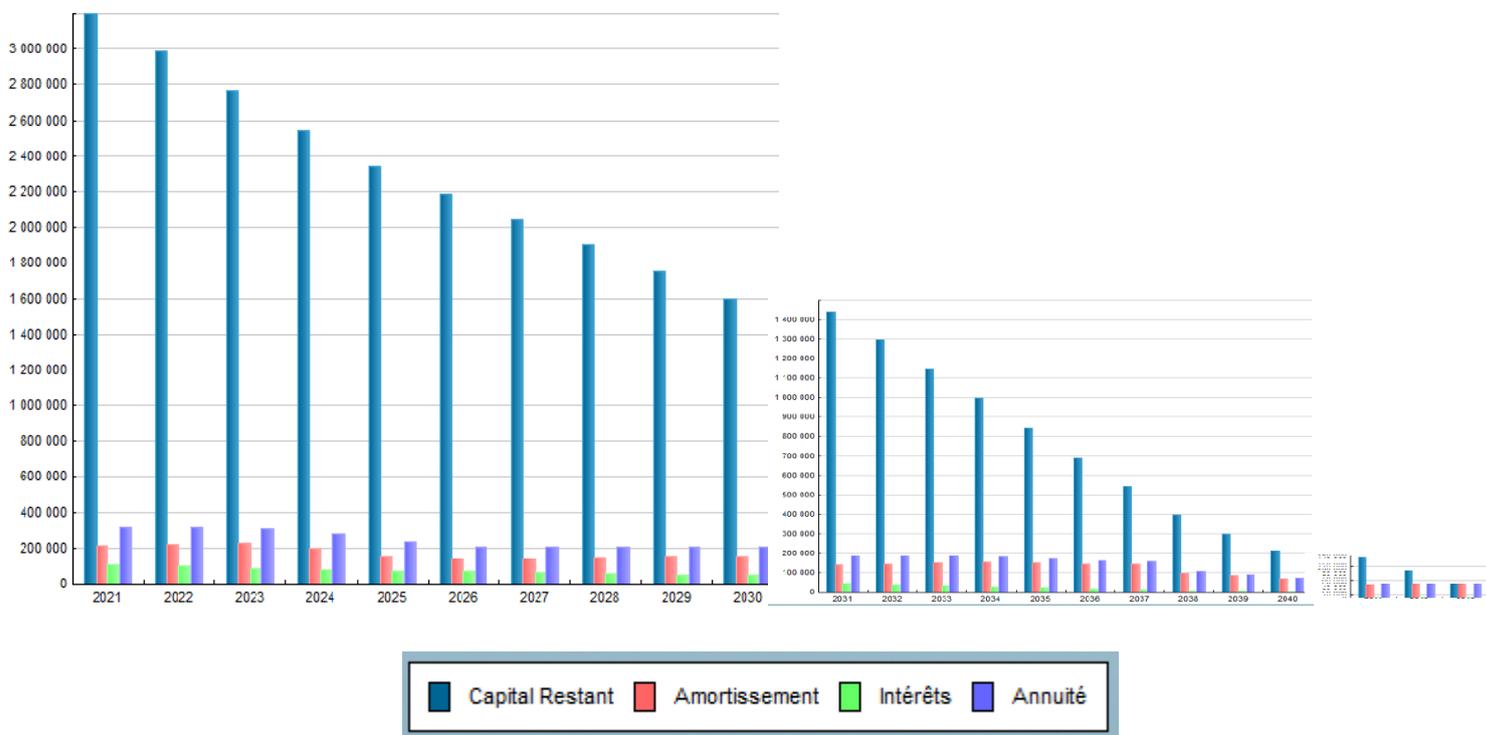
→ les Charges Financières – la Dette

CA 2020	PREV 2021
	

La dette est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Annuité des emprunts : capital restant – amortissement – intérêts – annuités 2021 à 2043



La dette de la commune est constituée de **33 prêts** qui s'éteindront au rythme du tableau repris ci-dessous :

Années	2023	2024	2025	2030	2035	2037	2038	2039	2040	2043
échéance	1	9	1	1	4	9	4	1	1	2

Jusqu'en **2023**, pour la dette actuelle, le besoin de financement des échéances d'amortissement des emprunts se monte à **227k€**. À partir de cette date, le besoin sera de **157 k€** jusque **2038** ou le besoin généré par la dette se monte à **97 k€, 85 k€ en 2039, 68 k€ en 2040** pour s'éteindre à **48 k€ en 2043**.

Pour l'exercice **2021**, la proposition est de porter la **prévision du chapitre 0611 – Charges financières** un crédit de **105 000,00 €** contre **108 010 €** pour 2020.

→ les Charges Exceptionnelles

CA 2020	PREV 2021
	

Les charges exceptionnelles sont composées du montant des attributions des bourses et prix, des subventions versées aux personnes de droit privé.

Pour l'année 2020, les charges exceptionnelles comptabilisent en supplément des dépenses habituelles :

- **Suite à la covid19, le remboursement des loyers des professionnels effectués pour les mois de mars et avril 2020 décision n° 43.2020 prise lors du conseil municipal du 23 mai 2020 pour un montant de 5129,44 €.**
- **Le remboursement de dégrèvement de la taxe foncière pour perte agricole suite à la sécheresse de 2020 pour un montant de 251,00 €.**

Le compte **6714 bourses et prix** reprend l'ensemble des prix remis par la commune lors par exemple de la remise de dictionnaire aux élèves de CM2 a été mouvementer de **1889,12 €.**

Le compte **6745 subventions versées aux personnes de droit privé** reprend les dispositifs suivants :

- Le dispositif programme de **rénovation des façades** renouvelé par délibération **n°117.2020 du 25 novembre 2020** pour la période **2020-2023** prévoit un crédit attribuer par exercice de **20 000,00 € ;**
- Le dispositif programme de **rénovation des chapelles et oratoires** renouvelés par délibération **117.2019 du 12 décembre 2019** pour la période **2020-2022** prévoit un crédit de **5000,00 € ;**
- Le dispositif d'aide financière aux habitants pour le financement d'installation photovoltaïque d'autoconsommation **2020 - 2023** créée par délibération **047.2020 du mardi 9 juin 2020 dit que l'enveloppe budgétaire sera votée à l'occasion de chaque exercice ;**
- Le dispositif d'aides aux travaux du programme d'Intérêt Général **Habiter mieux créé par délibération 093.2020 du 23 octobre 2020 dit que l'enveloppe budgétaire sera votée à l'occasion de chaque exercice.**

Pour l'exercice **2020**, seul le dispositif relatif à la rénovation des façades a fait l'objet d'un paiement pour un montant de **15 177,15 €** et pour **7 rénovations de façades.**

En attente de finalisation, **deux dossiers façades** sont en instance pour un montant de **5334,17 €:**

- **Madame Collette Balligand – 27 rue de Trélon - pour un montant de 13519 € HT de travaux et 4115,00 € subventionnable ;**
- **Monsieur Nicolas Collette – pour un montant de 4063,90 € HT de travaux et 1219,17 € subventionnable.**

En attente de finalisation, un dossier rénovation des chapelles et oratoires est en instance pour un montant de **1097,55 €** :

- **Madame Collette Balligand – 27 rue de Trélon - pour un montant de 3658.50 € HT de travaux subventionnables et 1097,55 € de subventionnable.**

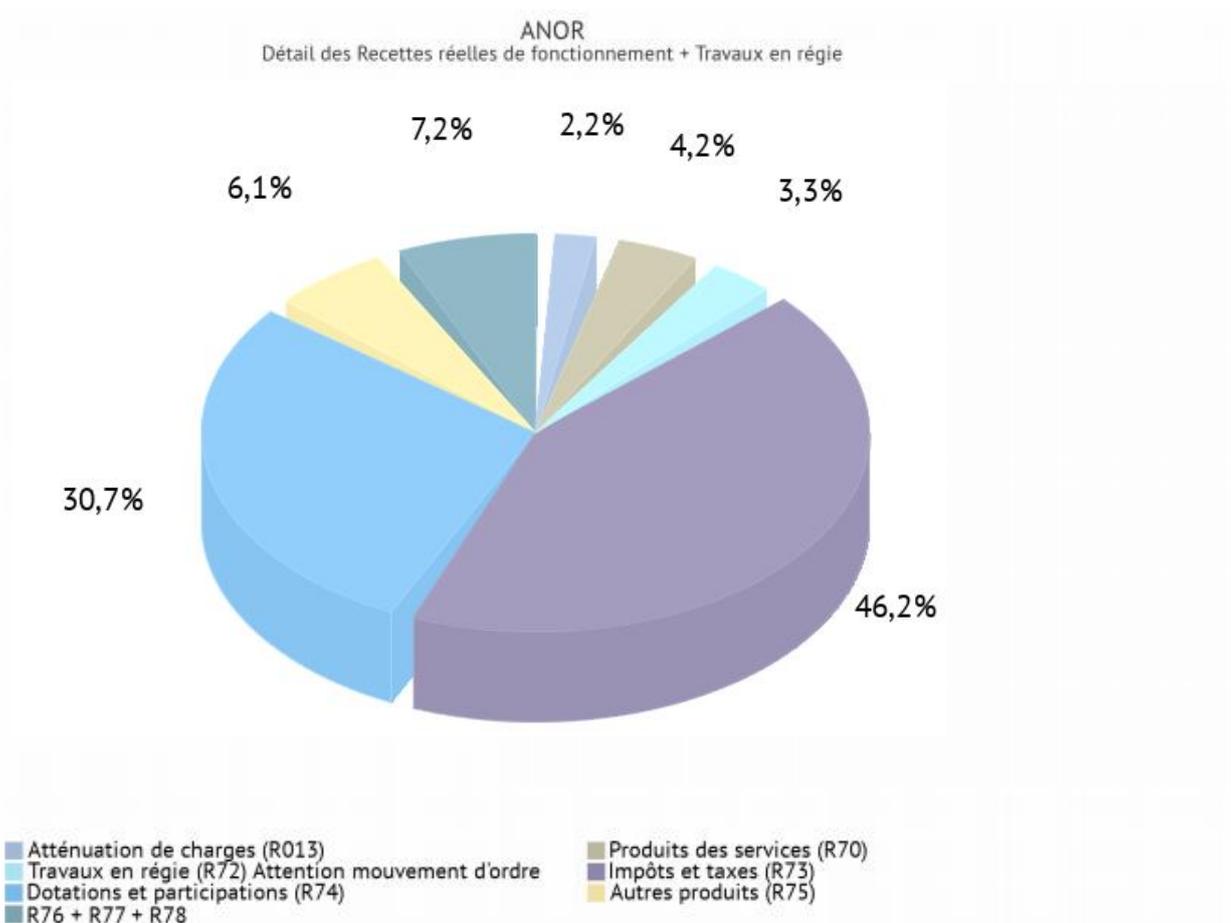
En attente de finalisation, un dossier pour le financement d'installation photovoltaïque d'autoconsommation est en instance pour un montant de **1200,00 €** :

- **Monsieur Yves Vincent – 31 rue de Revin - pour un montant de 9829,00 € HT de travaux et 1200,00 € de subvention.**

En attente de finalisation, un dossier le dispositif d'aides aux travaux du programme d'Intérêt Général Habiter mieux est en instance pour un montant de **1600,00 €** :

- **Monsieur Bernard SAUVAGE – 3 rue de la Carrière - pour un montant de 37 477.82 € de travaux et 1600,00 € de subvention.**

4 - La section de **fonctionnement** : les recettes



RECETTES DE GESTION	2 831 511
Produits des services (R70)	128 772
Travaux en régie (R72)	101 646
Impôts et taxes (R73)	1 411 072
Dotations et participations (R74)	937 292
Autres produits (R75)	185 899
Atténuation de charges (R013)	66 830

Le graphique et le tableau ci-dessus présentent la répartition des chapitres composant les recettes de fonctionnement de l'exercice 2020.

À la lecture des données, nous analyserons, à cette étape, les **deux postes** les plus importants des recettes de fonctionnement : **le poste impôts et taxes et le poste dotations et participations.**

On remarque que le chapitre impôts et taxes représente **46,20%** de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

À l'intérieur de ce chapitre, on trouve :

- **Les trois taxes ménages,**
- **L'attribution de compensation,**
- **La taxe finale sur la consommation d'électricité,**
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation,**
- **Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.**

Remarque :

Le montant perçu est de 1 411 071,86 € auquel il convient de reprendre le montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales d'un montant de 63924,00 € qui a été enregistré au compte 74832 attributions du fonds départemental de taxe professionnelle.

Le montant global retraité perçu est de 1 474 995,86 € soit 48,30 %.

Le second chapitre qui alimente les recettes de fonctionnement est le chapitre **74 dotations et participations** d'un montant de **937 292,24 €** représente **30,70 % des recettes** . À l'intérieur de ce chapitre, on trouve en autre :

- **La Dotation Forfaitaire (DGF),**
- **La Dotation de solidarité rurale,**
- **La Dotation Nationale de péréquation,**
- **Les aides des autres organismes (la caf),**
- **L'attribution du fonds départemental de taxe professionnel**

Remarque :

Le montant perçu est de 937 292,24 € auquel il convient de déduire le montant du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales d'un montant de 63924,00 € qui a été enregistré au compte 74832 attributions du fonds départemental de taxe professionnelle.

Le montant global retraité perçu est de 873 368,24 € soit 28,61 %.

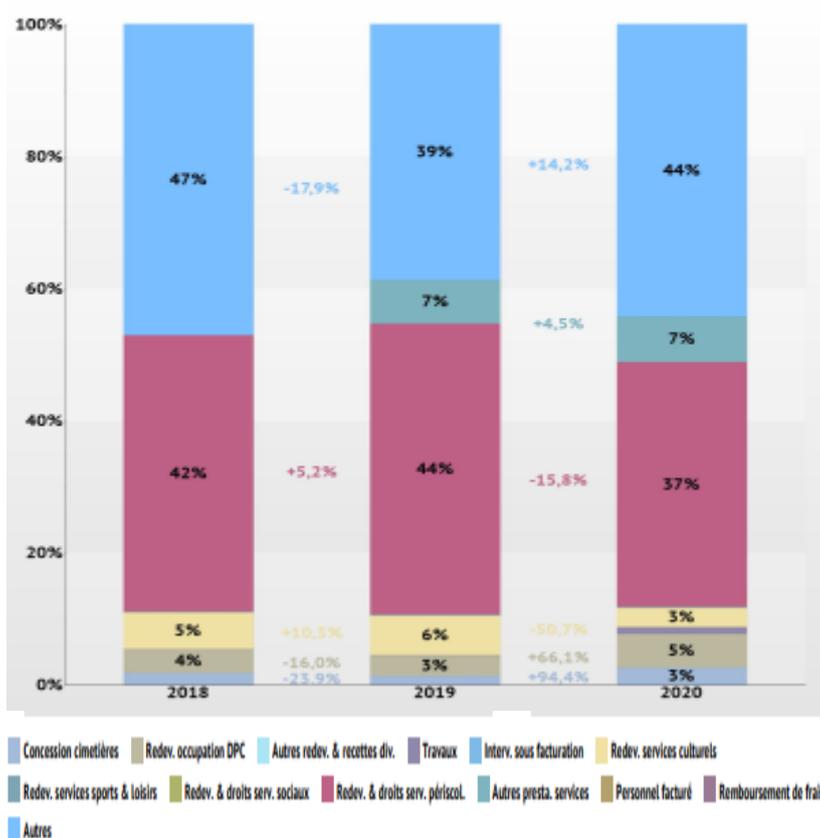
Détail par chapitre de l'ensemble des recettes de fonctionnement :

➔ les Produits des Services du Domaine et les Ventes

CA 2020	PREV 2021
↓	↑

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
PRODUITS DES SERVICES (R70)	164 269 €	203 809 €	128 772 €
Concession dans les cimetières (produit net) (R70311)	7 937 €	7 775 €	3 408 €
Redevance occupation dom. public communal (R70323)	5 961 €	6 211 €	6 518 €
Autres redevances et recettes diverses (R70388)	0 €	0 €	0 €
Travaux (R704)	38 €	114 €	1 289 €
Intervention sous facturation (R7061 hors 70611)	0 €	0 €	0 €
Redevances services culturels (R7062)	8 985 €	12 318 €	3 837 €
Redevances services sports et loisirs (R7063)	210 €	230 €	100 €
Redevances et droits services sociaux (R7066)	0 €	0 €	0 €
Redevances et droits services périscolaires (R7067)	68 768 €	89 788 €	47 796 €
Autres prestations de services (R7068)	0 €	13 511 €	8 918 €
Personnel facturé (R7084)	0 €	0 €	0 €
Remboursement de frais (R7087)	0 €	0 €	0 €
Autres	77 370 €	78 862 €	56 906 €

Répartition des produits des services en base 100



Les produits correspondant aux recettes :

- De la vente de coupe de bois,
- De l'occupation du domaine (concession – redevance d'occupation du domaine (domaine public-droit de chasse et de pêche)
- Des redevances des services périscolaires (cantine, garderie, ALSH) ;
- Des redevances des services culturelles et autres (école de musique, photocopie).

Le tableau et le graphique ci-dessus montrent que la **COVID19 a profondément modifié les recettes de ce chapitre** en relayant l'activité des redevances liée au service au deuxième rang et en diminuant drastiquement les recettes liées à ses différents services (**pour les services liés à la cantine, on constate une baisse proche de 50% pour un montant de 42K€**).

À noter que suite à la loi de finances 2021, les recettes liées aux redevances funéraires disparaissent.

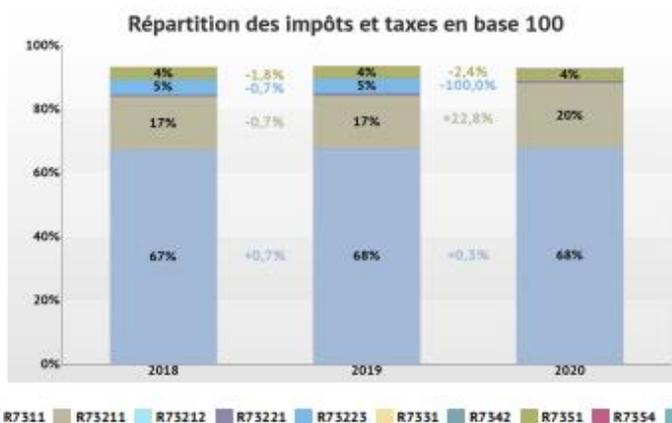
→ les Travaux en Régie

La liste des travaux sera examinée lors de l'établissement et l'examen des propositions du budget de l'exercice 2021. Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2021.

Leur inscription sera reprise lors d'une décision modificative prise en fin d'année après avoir eu connaissance des sommes à inscrire en investissement.

→ la Fiscalité

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
IMPÔTS & TAXES (R73)	1 362 198 €	1 371 612 €	1 411 072 €
Contributions directes (R7311)	913 637 €	926 192 €	955 566 €
Attribution de compensation (R73211)	226 505 €	226 505 €	286 024 €
Dotation de solidarité communautaire (R73212)	0 €	0 €	0 €
FNGIR (R73221)	10 478 €	10 486 €	10 486 €
FPIC (R73223)	63 924 €	63 924 €	0 €
Produit TEOM (R7331)	0 €	0 €	0 €
Versement transport (R7342)	0 €	0 €	0 €
Taxe sur l'électricité (R7351)	51 483 €	50 895 €	51 089 €
Eaux minérales (R7354)	0 €	0 €	0 €
Energie hydraulique (R7355)	0 €	0 €	0 €
Taxe de séjour (R7362)	427 €	85 €	1 029 €
Autres impôts et taxes	0 €	0 €	1 €



À la lecture du tableau ci-dessus, suite à un problème d'imputation, il convient de rajouter à cette recette le fonds de péréquation des ressources intercommunal qui se monte à 64 k€ soit une recette de 1475 k€ et une hausse de 104 k€ par rapport à 2019.

Ce chapitre reprend les produits la fiscalité qui comprend :

La fiscalité directe : Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Contribution Economique Territoriale, la REOM ou TEOM pour les déchets...

La fiscalité indirecte : taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité, taxe de séjour, le versement transport, les droits de mutation et publicité foncière...

Pour l'exercice 2021, nous ne disposons pas des bases reprises dans le 1259

L'attribution de Compensation

Nous avons reçu le montant de l'attribution de compensation de la **CCSA** pour l'exercice **2021** qui s'élève à **286K€**. Ce montant est identique à celui notifié et versé en **2020**, sous réserve de nouvelles compétences transférées ou de celle qui le seraient dans le courant de l'exercice.

Cette attribution deviendra définitive après consultation de la CLECT.

➔ la Dotations et participations

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
DOTATIONS & PARTICIPATIONS (R74)	866 221 €	868 211 €	937 292 €
Dotation forfaitaire (R7411)	412 238 €	407 224 €	403 237 €
DSR (R74 121)	160 512 €	164 418 €	177 685 €
DSU (R74 123)	0 €	0 €	0 €
DNP (R74 127)	126 529 €	129 656 €	199 919 €
Autres R741	0 €	0 €	0 €
Emploi d'avenir (R74 712)	0 €	0 €	0 €
Départements (R7473)	2 383 €	2 760 €	1 091 €
Communes (R7474)	0 €	0 €	0 €
EPCI (R7475)	0 €	0 €	0 €
Autres organismes (R7478)	38 349 €	37 851 €	37 327 €
Dotations et compensations TP (R74 831)	0 €	0 €	0 €
Compensations CET/CVAE/CFE (R74 833)	0 €	0 €	0 €
Autres R74	126 210 €	126 302 €	118 033 €

Répartition des dotations & participations en base 100



Répartition des dotations & participations



À la lecture du tableau ci-dessus, suite à un problème d'imputation, il convient de retirer **64k€** relatif au fonds de péréquation des ressources intercommunales imputé sur le compte de l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle et pour les mêmes raisons de retraité la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation d'un montant de **77k€** qui ont été affectés à la dotation nationale de péréquation. Cette seconde rectification a un impact minoré les articles

concernés étant dans le même chapitre. Il convient tout de même de revoir le montant du chapitre qui établit une recette de **873 k€** une hausse relative de **104 k€** par rapport à **2019**.

Ce chapitre reprend les produits des dotations :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.** Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : **la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun** perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et **la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.**

À ce titre, notre commune perçoit la part forfaitaire de la dotation.

Et au titre de la péréquation :

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** qui est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cette Outil de péréquation en faveur des communes rurales avec la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de solidarité rurale (DSR) présente l'avantage d'être libre d'emploi (non affectée).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** La dotation nationale de péréquation (CGCT, art. L. 2334-14-1) (ex-fonds national de péréquation) est une dotation de péréquation des communes. Son montant est fixé par le Comité des finances locales (CFL) en fonction des crédits disponibles de la DGF des communes et EPCI, après répartition de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'intercommunalité.

La loi de finances 2021 prévoit une stabilité pour le bloc communal avec **18,3** milliards d'euros.

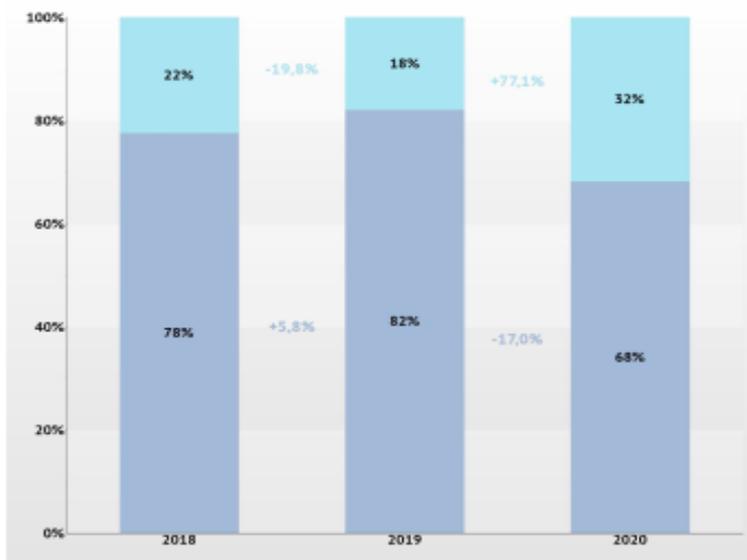
Nous ne disposons pas des chiffres officiels de la D.G.F. pour l'exercice 2019, néanmoins l'outil de simulation de la DGF mis en ligne par l'AMF nous donne une estimation de la **forfaitaire qui correspond à un tronc commun** de la dotation pour 2021 de **402.728,00 €** une diminution de **509 €** liée à la variation de population (diminution de 6 habitants entre 2020 et 2021 selon chiffres INSEE).

➔ Autres Produits de Gestion courante

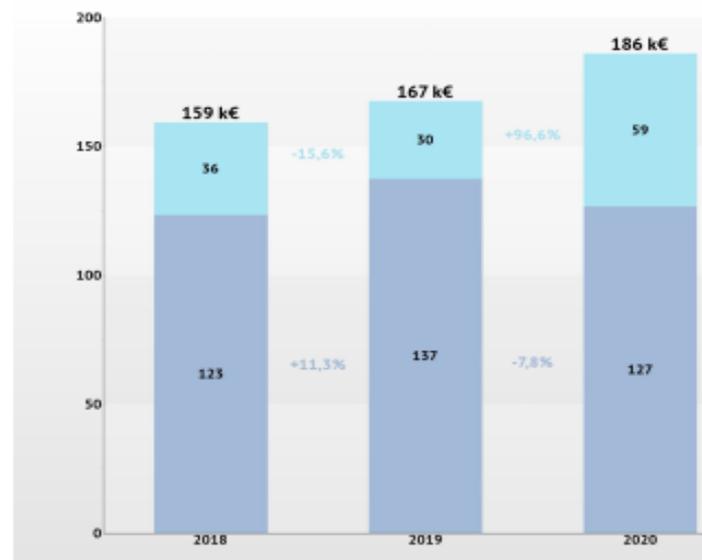
CA 2020	PREV 2021
↓	➔

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
AUTRES PRODUITS (R75)	159 147 €	167 476 €	185 899 €
Revenus des immeubles (R752)	123 371 €	137 288 €	126 554 €
Redevance fermiers (R 757)	0 €	0 €	0 €
Autres R75	35 776 €	30 188 €	59 345 €

Répartition des autres produits en base 100



Répartition des autres produits

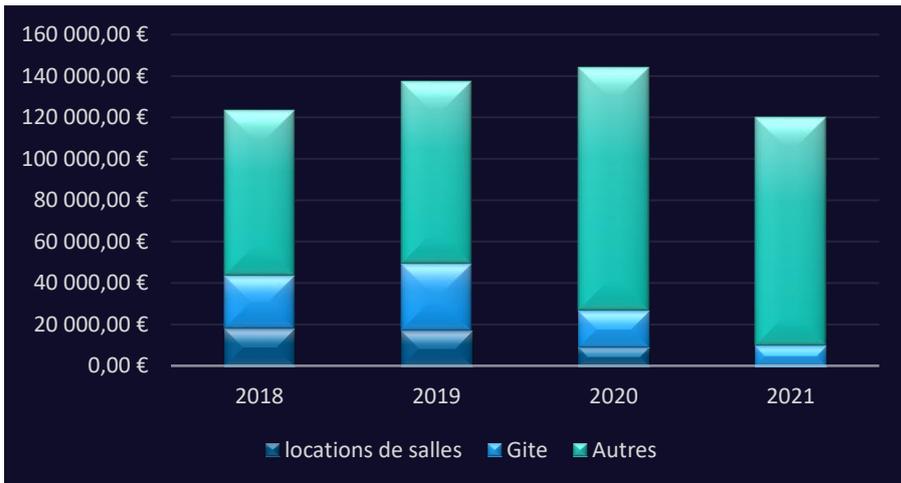


Ce chapitre reprend les produits suivants :

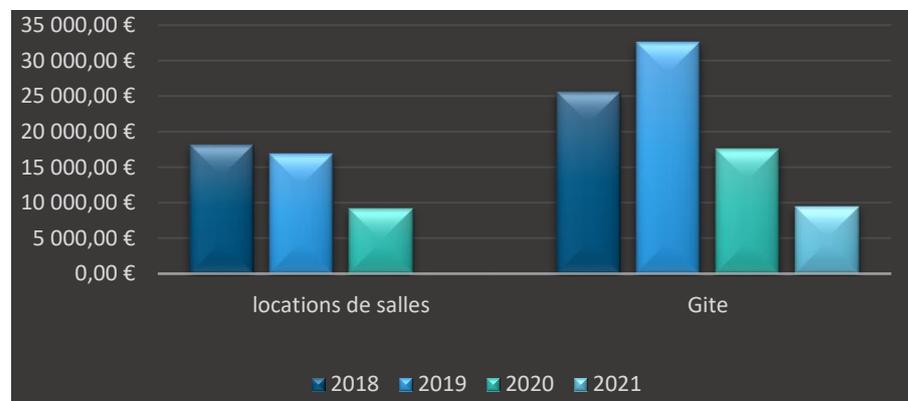
- À l'article 752 le revenu des immeubles est enregistré : les locations des logements privés et des baux aux entreprises, les locations de salles, le gîte, location de la fontaine à bailles, la location des terrains. Le tableau et les graphiques ci-dessous montrent que la covid19 a profondément modifié les recettes de cet article.

Elements	2018	2019	2020	2021
locations de salles	18 069,25 €	16 809,75 €	9 097,00 €	0,00 €
Gite	25 607,87 €	32 561,44 €	17 589,10 €	9 500,00 €
Autres	79 694,27 €	87 917,38 €	117 457,18 €	110 500,00 €
Total	123 371,39 €	137 288,57 €	126 554,18 €	120 000,00 €

La prévision de revenu pour la location des salles communales est inexistante pour l'exercice **2021**.



La prévision pour la location du gîte communal est estimée à **9477,74 €** suite à la consultation des réservations du site Gîte de France.



Dans une année « normal » la recette attendue serait d'environ **45 000 €**.

- À l'article 7588 autres produits divers de gestion courante est enregistré entre autres : La livraison de repas au clos des forges (qui représente la quasi-totalité des recettes enregistrées. le fait de ne pas faire état des rattachements laisse apparaître une recette qu'il conviendrait de retrancher pour les mois de novembre et décembre pour les rattacher à l'exercice 2019 (montant : 7204,19 €)), les frais de nettoyage des locaux.

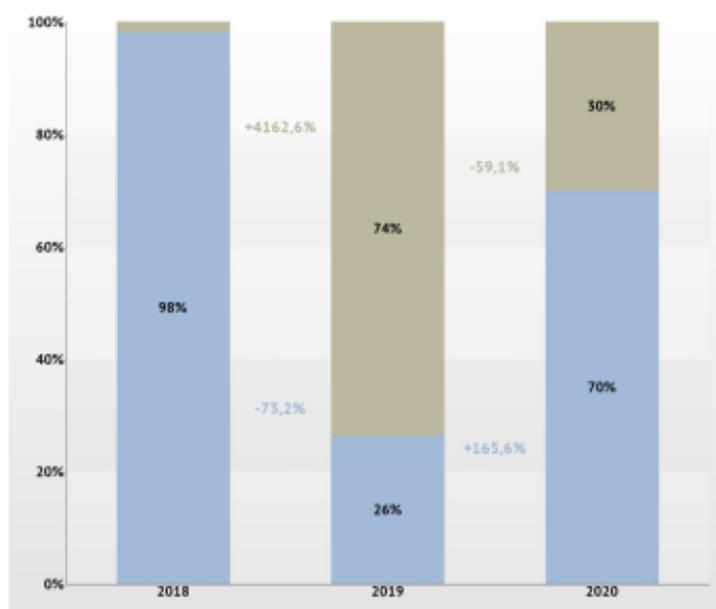
➔ Produits Financiers

Aucun élément particulier à noter sur ce chapitre de recettes.

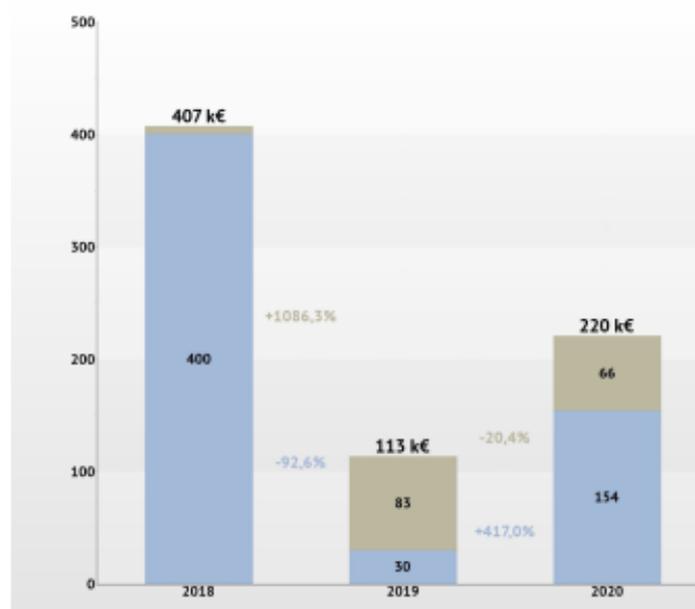
➔ Produits Exceptionnels

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS (R77)	407 037 €	113 280 €	220 490 €
Produits des cessions (R775)	400 000 €	29 800 €	154 064 €
Autres produits exceptionnels	7 037 €	83 480 €	66 426 €

Répartition des produits exceptionnels en base 100



Répartition des produits exceptionnels



■ Produits des cessions ■ Autres produits exceptionnels

Le chapitre 77 concerne principalement les prévisions de remboursement de sinistre et enregistre la valeur de cession des biens meubles et immeubles.

Le compte 775 valeurs comptables des éléments d'actifs cédés enregistre le prix de cession des immobilisations cédées.

Pour **2020** la commune a cédé :

- Par délibération **046.2015** du **26 juin 2015** une parcelle de terrain cadastré section **D 1318** d'une contenance de **144m2** à Monsieur et Madame Rudy WORM d'une valeur en nos comptes de **400,00 €** - Prix de cession **400,00 €**. Pas de plus ou moins value.
- Par délibération **080.2018** du **12 octobre 2018** une parcelle de terrain de terrain de **741 m2** à la SA HLM l'AVESNOISE d'une valeur en nos comptes de **40 031,14 €**. - Prix de cession **13 664,00 €**. – Soit une moins-value de cession de **26 367.14 €** que l'on retrouve au chapitre **040** de la section d'investissement à l'article **192**.

- Par délibération **114.2019** de la séance du **12 décembre 2019** de l'immeuble les **Frangines** d'une valeur en nos comptes de **141 395,72 €** - Prix de cession **140 000,00 €**. Soit un total de **181 826,86 €** - Soit une moins-value de cession de **1395.72 €** que l'on retrouve au chapitre **040** de la section d'investissement à l'article **192**.

Soit :

- Chapitre **077** – **154 064,00 €** à l'article **775** en fonctionnement ;
- Chapitre **040** - **27 762,86 €** à l'article **192** Plus ou moins- values sur cession d'immobilisation (dépenses).

→ les Atténuations de Charges

CA 2018	PREV 2019
	

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Atténuation de charges (R013)	84 066 €	71 873 €	66 830 €

Ce chapitre enregistre actuellement les aides obtenues de l'État pour les agents en contrat aidé (**56k€**) ainsi que les remboursements d'une partie des salaires des agents titulaires en arrêt de travail versés par notre assurance(**98k€**).

Pour l'exercice 2021, cet article connaîtra une modification sensible suite à un retraitement comptable. L'enregistrement des aides de l'état sera imputé dans le chapitre 74 à l'article 74718 Autres (pour une prévision de **60 k€**).

→ l'Excédent de Fonctionnement Reporté

CA 2020	PREV 2021
	

Résultat d'Exploitation Reporté



L'affectation du résultat de fonctionnement reporté devrait permettre d'inscrire pour l'exercice 2021 **695 K€** contre **593 k€** en **2020**, **608 k€** en **2019**, **1 109 k€** en **2018**, **930 K€** en **2017** et **830 K€** en **2016**.

Le niveau de report obtenu permet de reconstituer une partie de notre épargne.

→ analyse de la Capacité d'Autofinancement

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
RECETTES DE GESTION	2 734 568 €	2 638 722 €	2 840 861 €	2 678 305 €	2 635 901 €	2 682 981 €	2 729 865 €
Produit des services (R70)	140 951 €	106 354 €	256 203 €	189 919 €	164 269 €	203 809 €	128 772 €
Impôts et taxes (R73)	1 308 427 €	1 336 630 €	1 395 076 €	1 325 884 €	1 362 198 €	1 371 612 €	1 411 072 €
Contributions directes ménages	848 600 €	874 233 €	868 353 €	871 665 €	905 843 €	935 165 €	942 460 €
Contributions directes entreprises	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rôles supplémentaires	8 874 €	7 649 €	6 780 €	6 957 €	7 794 €	-8 973 €	13 106 €
Total fiscalité directe	857 474 €	881 882 €	875 133 €	878 622 €	913 637 €	926 192 €	955 566 €
AC + DSC	278 231 €	243 474 €	293 835 €	233 835 €	226 505 €	226 505 €	286 024 €
TASCOM + IFER	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
FNGIR	10 489 €	10 489 €	10 489 €	10 489 €	10 478 €	10 486 €	10 486 €
TEOM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produit des droits de mutation	108 213 €	95 865 €	104 667 €	83 214 €	94 495 €	93 029 €	106 662 €
Autres recettes fiscales	54 020 €	104 920 €	110 952 €	119 724 €	117 083 €	115 400 €	52 334 €
Dotations et Participations (R74)	937 458 €	853 804 €	841 169 €	873 773 €	866 221 €	868 211 €	937 292 €
Dotation globale de fonctionnement (R741)	765 250 €	709 522 €	678 906 €	684 433 €	699 279 €	701 298 €	780 841 €
Participations (R747)	39 252 €	25 865 €	36 510 €	33 308 €	40 732 €	40 934 €	42 350 €
Atténuation de charges (R013)	185 959 €	173 815 €	171 675 €	125 307 €	84 066 €	71 873 €	66 830 €
Autres recettes de fonctionnement	161 773 €	168 119 €	176 738 €	163 422 €	159 147 €	167 476 €	185 899 €
DÉPENSES DE GESTION	2 315 449 €	2 260 168 €	2 168 460 €	2 296 667 €	2 317 845 €	2 365 157 €	2 321 209 €
Dépenses de personnel (D012)	1 141 876 €	1 118 967 €	1 079 482 €	1 141 975 €	1 151 733 €	1 183 257 €	1 182 907 €
Dépenses de personnel (D64)	1 108 615 €	1 092 707 €	1 052 606 €	1 104 957 €	1 126 497 €	1 158 212 €	1 158 582 €
dont rémunérations principales (641.11)	495 903 €	417 730 €	435 495 €	473 751 €	490 659 €	555 003 €	570 765 €
dont autres indemnités (641.18)	0 €	52 562 €	31 195 €	19 009 €	9 287 €	0 €	0 €
dont cotisations (6451+53+54+55+58)	288 440 €	284 906 €	275 619 €	294 411 €	301 691 €	306 227 €	311 679 €
Charges à caractère général (D011)	895 845 €	825 053 €	802 645 €	878 952 €	889 294 €	928 099 €	861 091 €
dont énergie, élec. & carb. (606.12-22)	102 877 €	98 578 €	95 017 €	100 667 €	117 885 €	117 858 €	121 852 €
dont entretien (6152+6155)	116 720 €	121 339 €	103 259 €	108 867 €	101 204 €	95 382 €	87 749 €
dont maintenance (6156)	12 689 €	15 262 €	15 987 €	18 899 €	21 633 €	28 736 €	29 148 €
dont fournitures (6063)	72 565 €	79 553 €	75 242 €	147 374 €	156 138 €	153 689 €	118 193 €
Atténuation produits (D014)	0 €	0 €	0 €	0 €	1 045 €	0 €	0 €
AC + DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres atténuations	0 €	0 €	0 €	0 €	1 045 €	0 €	0 €
Autres charges courantes (D65)	277 728 €	316 148 €	286 333 €	275 740 €	275 773 €	253 801 €	277 211 €
Contingents et Participations (D655)	110 984 €	102 051 €	104 370 €	81 914 €	101 153 €	95 790 €	99 005 €
dont contingent incendie	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions de fonctionnement (D657)	107 999 €	162 098 €	128 580 €	166 050 €	105 697 €	104 493 €	110 650 €
dont CCAS	50 000 €	50 000 €	55 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
dont subventions de fonctionnement	57 115 €	47 469 €	46 839 €	40 365 €	45 224 €	44 493 €	50 650 €
Autres dépenses + imprévus	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ÉPARGNE DE GESTION	419 119 €	378 554 €	672 401 €	381 638 €	318 056 €	317 824 €	408 656 €
Intérêts de la dette existante	126 373 €	120 913 €	115 268 €	109 313 €	103 176 €	109 607 €	107 617 €
Solde produits - charges financières	117 €	92 €	85 €	87 €	73 €	73 €	6 €
Solde produits - charges except. & provisions (hors cess.)	85 253 €	11 362 €	17 590 €	-12 625 €	-4 022 €	67 839 €	43 534 €
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	378 116 €	269 095 €	574 808 €	259 787 €	210 931 €	276 129 €	344 579 €
Amortissement du capital de la dette existante	123 829 €	128 529 €	133 459 €	138 608 €	143 985 €	186 755 €	187 866 €
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	254 287 €	140 566 €	441 349 €	121 179 €	66 946 €	89 374 €	156 713 €

La Capacité d'Autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme une ressource durable.

Au-delà de la détermination du résultat (qui correspond à la différence entre les produits et les charges, y compris les charges non décaissables – ex. : dotations aux amortissements, et les produits non encaissables – ex. : reprises sur amortissements), la C.A.F. représente le résultat des opérations susceptibles d'avoir une action sur la trésorerie et mesure les ressources financières générées par l'activité de l'établissement.

La C.A.F. se calcule à partir du compte de résultat et fait appel aux notions de charges décaissables et de produits encaissables.

- Les charges décaissables **sont celles qui entraînent des dépenses tandis que les charges non décaissables sont celles qui, dites calculées, n'entraînent pas de frais réels comme les dotations aux amortissements, par exemple ;**

- Les produits encaissables **génèrent des flux de trésorerie et les produits non encaissables n'en génèrent pas. Il est à noter que les produits de cession d'actifs, bien que constituant des produits « encaissables » imputés en classe 7, sont neutralisés dans le calcul de la CAF.**

Il s'agit, en effet, d'opérations de « désinvestissement » et non d'opérations liées à l'activité proprement dite de l'établissement. Les produits de cession correspondant à des ressources issues du patrimoine sont assimilés à des ressources stables pour l'établissement. La C.A.F. de l'exercice représente un surplus potentiel de trésorerie et correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables.

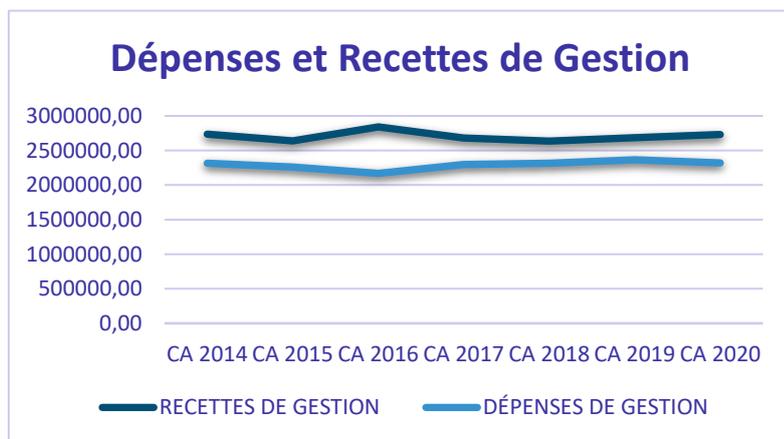
On distingue la l'épargne de gestion qui est le résultat des dépenses de gestion – les recettes de gestion.

De la CAF brut (ou épargne brute) qui est le résultat de la CAF – les intérêts de la dette.

De la CAF net (ou épargne nette) à laquelle on retranche le remboursement du capital de la dette.

Analyse de la CAF de la commune :

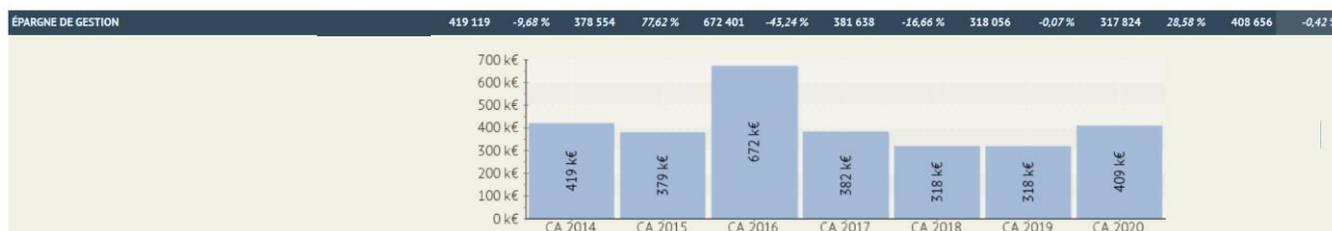
Analyse des dépenses et recettes de gestion :



Le tableau ci-dessus et le graphique ci-contre des dépenses et recettes de gestion montrent une certaine planéité annuelle entre les recettes et les dépenses même en **2020** malgré l'impact de la covid19.

Avec des Dépenses qui fluctuent autour de **2 300k€** et des Recettes de **2 700k€**.

Épargne de gestion :



Le tableau et le graphique ci-dessus montrent aussi une certaine planéité de l'épargne de gestion entre **2014 et 2020** avec une fluctuation moyenne de **0,42%** et une épargne qui fluctue aux environs des **400k€** et un exercice **2020** qui dépasse les **400 k€**.

Épargne Brute – Épargne nette :



Épargne Brute :

L'analyse de l'épargne brute montre elle aussi une certaine régularité avec une évolution moyenne entre **2014 et 2020 de moins de 2%**. Avec une épargne moyenne qui s'établit à **385 k€** et un exercice **2020** en deçà de cette moyenne à **344 k€**.

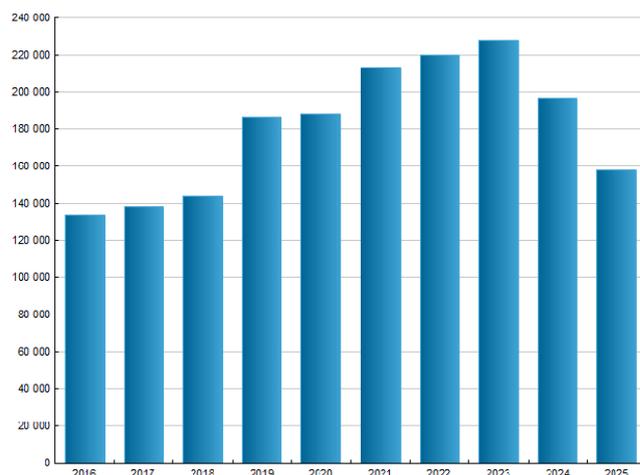
Épargne Nette :

L'importance du poids de la dette montre que l'épargne nette est très fluctuante avec une **variation de 7,8%** et la **CAF net est assez faible**. Avec une épargne moyenne qui s'établit à **182 k€** et un exercice **2020** en deçà de cette moyenne à **157 k€**.

5 - La section d'investissement : les dépenses

→ l'Emprunt en Capital & la Dette

CA 2020	PREV 2021
	



En tout premier lieu, il sera nécessaire d'inscrire la partie remboursement en capital des emprunts de l'exercice 2021 pour un montant de **212 726 €** contre **187 865 €** en **2020** soit une augmentation de **25 K€**.

→ Opération E.P.F. engagée



Il reste une opération de l'Établissement Public Foncier en cours pour la commune pour la verrerie blanche. Le montant de cette opération est de **242 340,90 €** et correspond à l'immeuble sis 23 rue de la Verrerie Blanche et une échéance de paiement pour l'exercice **2022**.

→ Les Opérations Engagées

LE 36 : Equipement multifonctionnel aux normes HQE



Solde de l'opération des travaux pour un montant de **312 500 €**.

Solde de subvention à percevoir :

- Etat - DSIL : **220.000 €** notifié – **112 640 €** à percevoir

- Région – Pradet : **215.058,00 €** notifié - **43.011,60 €** à percevoir

- CAF – **60.000,00 €** notifié - **30.000 €** à percevoir - subvention remboursable **150 000,00 €** - possibilité de remboursement sur 10 ans – **15 000,00 €/an**).

L'éco-quartier ou quartier durable de la Verrerie Blanche :



Subvention phase 1: **1.925.200,00 €** Feder - à percevoir **385.055,39 €**

Les travaux de la phase 1 sont clôturés.

Phase 2 : frais d'études **45600,00 € T.T.C.** – **38 000,00 € H.T.** (Dientre – 30 600,00 T.T.C.-25 500,00 € H.T. / Ageci – 15 000,00 € T.T.C.-12.500,00 € H.T.).

Une première estimation des aménagements suite à la réunion du **22 septembre 2020** porte l'opération à **762 000,00 € T.T.C.** – **635 000,00 € H.T.**

Réparti de la manière suivante :

Terrassement, revêtements de sol et assainissement	: 375.000 € H.T.
Réseaux secs et éclairage public	: 170.000 € H.T.
Végétaux	: 70 000 € H.T.
Mobilier	: 20 000 € H.T.

Réfection du pont de la rue Fostier Bayard :



Coût de l'opération : **151.209,00 € H.T.** – **181 450,80 T.T.C.**

- Etat : DSIL **60.484,00 € (40% H.T.)** ;
- Conseil Départemental : En cours demande de subvention, Aide Départementale Villages et Bourgs : **58 759,00 € (40% H.T.- base subventionnable 146 889,00€)**.
- Part à charge communale : **31 966,00 H.T. (T.V.A. incluse – 62 207,80)**.

→ Les Opérations et Réflexions du Budget 2021 (liste non exhaustive)

Maison de la Solidarité sis 44 rue d'Hirson : Travaux de transformation du logement de la solidarité en trois studios d'urgence, dont un studio réservé aux violences conjugales.



- Coût de l'opération : **88.242,00 H.T. - 105 890,40 € T.T.C.**
- Etat : Dépôt de dossier demande de subvention DSIL 2021: **35.296,00 € (40% H.T.)** ;
- Région : Fonds spécial de relance avec les territoires : **26.472 € (30,00% H.T.)** ;
- Part à charge communale : **26.474,00 H.T. (T.V.A. incluse – 44.122,40 €).**

Conseil Départemental : En cours demande de subvention, Aide Départementale Villages et Bourgs : **35296,00 (40% H.T.)**.



Le cimetière :

Reprise de concession :

- Travaux de reprise : **73 920,00 € T.T.C.** en deux phases :
- **37 200,00 € 2021**
- **36 720,00 € 2022**
- Pose d'un ossuaire : **2100,00 € T.T.C.**
- Clôture travaux en régie : **10.000 € T.T.C. (matière)**



Travaux d'amélioration énergétique : changement des chaudières des écoles du Petit Verger et Daniel Vincent :

- Coût de l'opération : **28.197,82 € H.T./33837,38 € T.T.C.** ;
- Etat : Dépôt de dossier demande de subvention DSIL 2021 rénovation énergétique : **11.279,00 € (40% H.T.)** ;
- Conseil Départemental : En cours demande de subvention, Aide Départementale Villages et Bourgs : **11.279,00 € (40% H.T.)**.
- Part à charge communale : **5639,82 € H.T. (T.V.A. incluse – 11 279,38 €)**



Etang de Milourd – mise en conformité de la digue de l'étang de Milourd

Etude : Valétudes : **9 800,00 € H.T. – 11 760,00 € T.T.C.**



**Opération pluriannuelle de relamping de l'éclairage public -
Eclairer mieux, moins cher et plus écologiquement :
Coût 28107,34 H.T. € 33 728,69T.T.C.**



**Plan de relance soutien aux cantines scolaires :
Financement : 100% du montant H.T. dans la limite de du
plafond – pour Anor : 17 027,80 H.T.
Montant de l'opération : 16 600,00 € H.T. – 19 920,00 € T.T.C.
Plan de relance soutien aux cantines scolaires en cours :
16 600,00 €
- Part à charge communale - T.V.A. :3320,00 €**

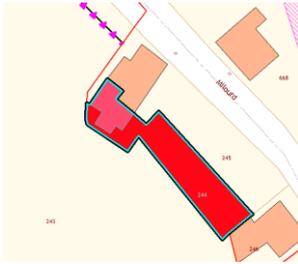
Les Autres Opérations et Réflexions du Budget 2021 :



Acquisition du logiciel de données cadastrales : **3490,00 € H.T. 4188,00 T.T.C.**
Maintenance : **2165,00 € H.T. – 2598,00 € T.T.C.**



Le programme forestier 2020 : 10.500 €.



Opération Reconquête de l'Habitat Indigne :

Acquisition du logement 10 rue de Milour

- Coût de l'acquisition / démolition : **20 000,00 €**

Revente en terrain à bâtir.

Investissements récurrents : 60.000 €

6 - La section d'investissement : les recettes

→ l'Excédent de Fonctionnement Capitalisé

CA 2020	PREV 2019
↑	↑

Compte tenu du résultat de l'exercice excédentaire et du report de dépenses, son montant sera de **341 072,06 €** contre **514 491,96 €** l'an dernier.

→ Le F.C.T.V.A.

CA 2020	PREV 2021
↑	↓

Calculé sur les dépenses d'investissement éligibles de l'année N-1, son montant prévisionnel devrait être de **300.000 €** pour l'exercice 2021.

Initialement prévue en 2019, cette mise en œuvre intervient après deux reports. Le premier report a été rendu nécessaire par la complexité du traitement informatique à mettre en place ; le second était lié aux incertitudes sur le coût de la réforme pour l'État et de sa volonté d'en assurer la neutralité budgétaire. Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.

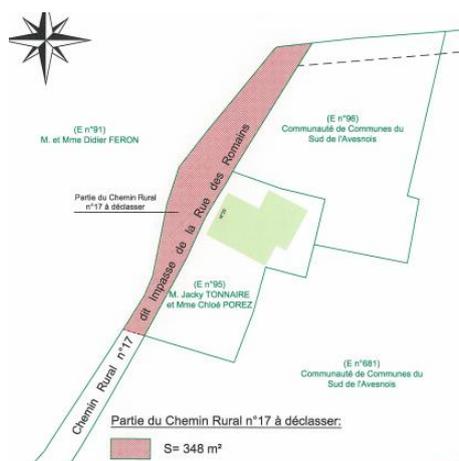
Sauf changement du dispositif, la commune d'ANOR sera concernée par ce dispositif pour l'exercice 2022.

→ Les Subventions d'Équipement

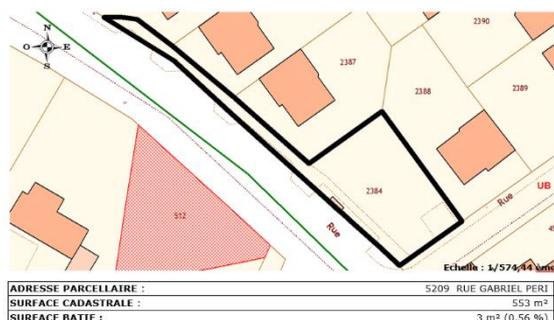
En supplément des subventions évoquées dans le volet dépense d'investissement opération engagées, il convient de reprendre la subvention d'investissement repris dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie du département du Nord – Aide Départementale aux Villages et Bourgs « volet relance » 2020 pour la réalisation de travaux neuf de peinture pour un montant de travaux de 37.300 € H.T. – 44 760,00 € T.T.C. et une subvention de 18650,00 € (50% du montant de l'opération).

→ Les Cessions

A ce stade, deux nouvelles cessions sont prévues :



- Une parcelle de 348m² du chemin rural n°17 impasse de la rue de Romans à Monsieur Jacky TONNAIRE et Madame Chloé POREZ.



- Une partie de la parcelle D2384 rue Gabriel PERI à Monsieur et Madame Julien MATHIEU pour une surface de 100 m² et Monsieur Dimitiri DUPRET et Madame Isabelle AUGER pour une surface 200 m².

→ L'Emprunt

Pour l'exercice 2021, aucun nouvel emprunt n'est envisagé.

7 - Perspectives et Stratégie du budget 2021

À la lumière de ces différentes indications, informations et tendances contenues dans le présent document, la Ville d'Anor doit garder un coup d'avance, poursuivre son anticipation sur l'évolution de notre société.

Il convient de poursuivre la maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, de rechercher systématiquement des pistes d'économies.

Il est donc proposé pour l'élaboration du budget primitif 2021 de poursuivre la stratégie arrêtée et de prendre comme hypothèse les éléments suivants :

- de stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale**
- de rechercher systématiquement les économies de gestion**
- de poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels**
- de maîtriser des dépenses de fonctionnement notamment au regard des dépenses de personnel**
- de conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subventions.**
- D'éviter de recourir à l'emprunt cette année pour le financement des projets d'investissement dans la mesure du possible**
- et poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits de manière plus forte permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute plus satisfaisante**

Anor, le 17 mars 2021.

LE MAIRE,

Jean-Luc PERAT.